

Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2005001

OBJET : Projet de cession à l'ESH LOGIKIA du patrimoine de SOCOFAM sis 52 rue de Presles à Aubervilliers. Garantie d'emprunts accordée par la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 382 du 18 décembre 1996 au titre de laquelle la Commune d'Aubervilliers a accordé sa garantie à SOCOFAM pour le remboursement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de l'immeuble sis 52 rue de Presles à Aubervilliers,

Vu la demande formulée par SOCOFAM le 21/02/2005 de voir maintenue cette garantie d'emprunts dans le cadre du projet de cession à l'ESH LOGIKIA de son patrimoine situé 52 rue de Presles à Aubervilliers,

Vu le souhait formulé le 31 mars 2005 par la DDE 93 de connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de cession et le maintien de la garantie d'emprunts, en application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Faire Mieux à Gauche » et Mme BUISSON ayant voté contre, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers", "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable sur le projet de SOCOFAM de céder à l'ESH LOGIKIA son patrimoine sis 52 rue de Presles à Aubervilliers,

ARTICLE 2 : Maintien la garantie accordée à SOCOFAM pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,